



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit urgent de fr. 38'000.-  
permettant de couvrir les frais liés aux imprévus survenus lors des  
travaux de création de la cour d'école**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le 27 octobre 2011, votre autorité acceptait l'octroi au Conseil communal d'un crédit de fr. 69'000.- afin de créer une cour d'école aux Ponts-de-Martel, qui devait se présenter ainsi :



Ce dossier ne fut pas simple à élaborer, puisqu'il a fallu 10 ans pour créer un projet réaliste.

Il s'avère qu'il n'est également pas simple à réaliser !

Effectivement, depuis ce 27 octobre 2011, le Conseil communal a dépensé beaucoup de temps et d'énergie afin de notamment lever certaines oppositions.

Quoi qu'il en soit, les travaux ont pu débuter cet été par le retrait complet de la végétation de cet endroit (sauf l'imposant chêne situé au Sud-Est).

Puis, l'entreprise de terrassement mandatée a entamé ses travaux et s'est vite confrontée à un problème de taille, à savoir la pente descendante en direction du Sud qui a été jugée acceptable dans le projet initial, alors qu'elle est de 12%.

**Le Conseil communal ne peut raisonnablement pas conserver une pente de 12%** pour une cour d'école et vous propose de **la ramener à 4%**, étant entendu qu'une pente doit tout de même être conservée afin que l'eau de surface s'écoule à satisfaction.

Pour parvenir à cette pente de 4%, il n'est pas simplement possible de creuser au pied du mur Nord afin de parvenir au même niveau que le mur Sud, car le fond de la cour serait bien plus bas que le pied du mur Nord (environ 1m40), ce qui n'assurerait plus la stabilité de ce dernier.

Beaucoup de solutions ont été examinées par le Conseil communal, autant en termes de coûts qu'en termes de faisabilité et la variante retenue, afin de ramener la pente de 12% à 4%, est de **créer deux niveaux**.

Le petit muret prévu pour soutenir et délimiter la place de jeux ayant été détruit par les racines du bouleau qui occupait cet espace, il s'agit de le récréer.

En remplacement de ce petit muret, le Conseil communal projette de **mettre en place trois marches d'escaliers** à l'aide d'éléments préfabriqués, **sur toute la largeur de la cour d'école** (c'est à dire d'Est en Ouest).

Ces éléments permettront de ce fait d'**amener la pente des deux niveaux à 4%**.

Le Conseil communal projette également de ne pas installer les jeux initialement prévus. Effectivement, nous estimons qu'une seule balançoire pour 200 élèves mettrait les enseignants devant une situation ingérable.

Bien que ces jeux auraient pu servir en dehors des récréations, le Conseil communal estime que les jardins publics existants sont suffisamment nombreux, bien équipés et proches pour ne pas devoir en installer dans la cour d'école.

Ainsi, les copeaux prévus à cet emplacement ainsi que le petit muret rejoignant le mur Nord seront remplacés par de l'enrobé.

Malheureusement, un autre ennui vient greffer ce dossier, à savoir l'écoulement de l'eau de surface et son captage.

Alors que le projet initial prévoyait d'infiltrer cette eau, **cela s'avère impossible** étant donné que le sous-sol de cette parcelle n'est constitué que de marne.

Un trou et des essais d'infiltration ont tout de même été effectués, mais n'ont fait que confirmer l'imperméabilité du sous-sol rencontré :



**Il est alors indispensable de relier le caniveau de la cour au réseau d'eau usée du village**, ce qui nécessite le passage du mur Sud, du trottoir et d'une partie de la route.

**Même si le Conseil communal avait choisi de respecter scrupuleusement le projet initial et conserver la pente existante de 12%, une demande de crédit supplémentaire aurait été de toute façon nécessaire pour mettre en place cette évacuation des eaux de surface.**

Les travaux précités ont été devisés de façon très détaillée et le montant total nécessaire pour mener à terme cet ouvrage est de fr. 38'000.- qui s'ajoutent au crédit initial de fr. 69'000.-.

En résumé, ces fr. 38'000.- représentent :

- Fr. 14'000.- relatifs aux marches d'escalier du milieu de la cour.
- Fr. 14'000.- relatifs aux éléments nécessaires au captage et à l'écoulement des eaux de surface (caniveau et connexion au réseau d'eau usée).
- Fr. 8'000.- relatifs aux travaux de génie civil supplémentaires.
- Fr. 2'000.- couvrant les divers frais annexes.

Bien entendu, le Conseil communal regrette cette situation, mais est obligé d'aller de l'avant, étant donné l'état d'avancement du chantier.

C'est pourquoi nous préférons demander au Conseil général un crédit muni de la clause d'urgence afin de pouvoir rapidement reprendre les travaux désormais bloqués, plutôt que de dépasser le crédit voté initialement, sans votre consentement.

Etant donné que cette nouvelle demande de crédit amène le coût global relatif à la création de la cour d'école à fr. 107'000.- et qu'il n'y aura aucun retour financier sur investissement, le Conseil communal a désiré chiffrer le projet de création de garages à cet endroit (permettant un retour sur investissement) avec une cour d'école placée au-dessus.

Nous estimons qu'il s'agirait d'ajouter fr. 200'000.- aux fr. 107'000.- nécessaires à la réalisation de la cour pour créer cinq garages, étant entendu que le fameux chêne mis en terre par Frédy Landry en 1945 à l'occasion de l'armistice devrait disparaître et que la vision de cet endroit depuis la rue de l'Industrie serait totalement modifiée.

Sans compter les intérêts, cet investissement serait amorti après 30 ans.

Par conséquent, le Conseil communal vous propose de prendre ce rapport en considération et de **voter l'arrêté suivant ou de renvoyer le dossier pour étude au Conseil communal afin de créer des garages sous la cour d'école.**



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 28 août 2012,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

### **Arrête :**

- Article premier :** Un crédit de fr. 38'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de couvrir les frais liés aux imprévus survenus lors des travaux de création de la cour d'école.
- Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I210.503.03 et sera amortie à raison de 6% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.
- Article 4 :** Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.
- Article 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Ponts-de-Martel, le 4 septembre 2012

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le Président, La secrétaire,

Yvan Monard

Julie Matthey-Prévôt